CONCERTS & SPECTACLES

Tourcoing. — L'*Association symphonique* donnera une soirée musicale aujourd'hui lundi à 8 heures du soir au local de la société, hôtel du *Cygne*.

COSMORAMA, 24, rue de la Gare, Roubaix. Du 11 au 17 mai, *Les Pyrénées et le Midi de la France*. 50 centimes. Clôture le 19 mai. 4381

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 7 mai 1890

AFFAIRE GRAWITZ

LA TEINTURE EN NOIR D'ANILINE

Plaidoirie de Me Allart

« Cette affaire, dit-il, est fertile en surprises. En 1887, M. Grawitz conjurait la Cour de ne pas ordonner une expertise nouvelle. Aujourd'hui c'est lui-même qui la sollicite: mais si on acceptait sa demande ce procès deviendrait une immense partie où l'on réclamerait toujours une revanche, en attendant indéfiniment la belle.

» Les experts nommés à Lille sont-ils suspects de partialité? Leurs noms, leur autorité sont autant de garanties et protestent contre une pareille insinuation. On ne saurait suspecter leur sincérité.

» M. Grawitz, au contraire, qu'est-il?

» C'est un plaideur qui prend à parti le magistrat qui ne lui donne pas raison. Contre la décision de M. le président du tribunal de Lille, il n'avait, au lieu d'agir comme il le fait, qu'à se pourvoir, s'il se croyait dans son droit, par les voies de recours ordinaires.

» Dans l'affaire Wibaux-Florin, une transaction est intervenue, parce que M. Wibaux fils, devant faire une société avec son père, ne voulait pas d'un procès en cours. Eh bien! M. Grawitz profita très habilement de cette transaction pour poser un premier jalon en vue de chercher à accaparer toute la teinture.

» On va ensuite plaider à Domfront, à Laval. M. Grawitz veut alors présenter, comme un document concluant, votre arrêt dans lequel vous aviez, cependant, messieurs, pris soin de déclarer que vous prononciez seulement entre les parties, après accord entre elles, à titre d'expédient.

» La Cour d'Angers a jugé en faveur de M. Grawitz; mais si l'on rapproche ce qu'il obtient ou du moins réclame de divers côtés, on voit que sa réclamation n'est pas uniforme, qu'elle varie et se transforme suivant les besoins de sa cause. Sa prétendue propriété industrielle est selon les occurrences, plus ou moins étendue. Elle a change avec les époques; elle a eu diverses phases.

» Après l'arrêt de la Cour d'Angers, qu'a-t-il fait? Peu désireux d'un pourvoi en cassation, il serait allé trouver M. Boissel à Laval, pour l'autoriser à continuer sa teinture; puis il aurait fait néanmoins, une saisie. Pour empêcher, M. Boissel de bouger, il lui aurait tenu ce langage: Prenez garde que je ne vous fasse passer pour contrefacteur, au moyen d'insertions, afin de vous nuire dans votre élection au Conseil général contre le général Boulanger.

» Aujourd'hui, devant la cour de Douai, c'est, au contraire, M. Grawitz qui cherche à se ménager d'avance un pourvoi en cassation contre l'arrêt à intervenir. Dans ce but, Me Pouillet qui m'a paru moins clair qu'à l'ordinaire, a déposé un dispositif de conclusions, plein de dires, broussailleux et diffus.

» Mais continuons à apprécier notre adversaire. Pour prendre des brevets, il aurait utilisé peu consciencieusement les renseignements récoltés partout et par tous les moyens. C'est ainsi qu'il aurait fait, le 24 août 1876, apparaître le bain plein dans ses revendications brevetées. C'est ainsi qu'il serait parvenu, par son manque de délicatesse dans ses rapports avec MM. Ruchlin frères de Mulhouse, au brevet du 21 octobre 1876 et à une formule empruntée à ces derniers.

» Pendant l'expertise du procès actuel, les teinturiers de Roubaix et de Tourcoing, se voyant reprocher de ne point révéler leur procédé, se sont décidés à l'indiquer, à le montrer devant les experts. M. Grawitz n'en a-t-il pas aussitôt profité? N'a-t-il pas pris tout récemment un brevet pour la teinture *à bain court* qui était celle des industriels du Nord et leur secret?

» A l'entendre, que ne revendiquerait-il pas? Il a parfois la prétention d'inventer la chaleur. Il donne des proportions et se réserve de les varier. Il est tellement habile qu'il a obtenu une licence en Suisse, alors qu'en Suisse il n'y avait pas de brevets. »

Me Allart fournit à la Cour des renseignements de chimie. Il parle de bain plein et se demande s'il est vrai, comme on le prétend, que ce bain était inconnu avant Grawitz. Il oppose ce que disait déjà Dumas en 1846.

Il aborde les antériorités, les brevets Paraf-Javal Pinkney, Tantin et Brière. Il insiste surtout sur Bobœuf qui, nous le répétons, est capital dans le débat. Il se livre, à ce sujet, à d'intéressantes expériences devant la Cour même. Une table a été placée devant le bureau des magistrats avec les verres, les flacons, les substances, tout ce qui est nécessaire. D'autre part un tableau a été remis à la Cour à laquelle il indique parallèlement toutes les ressemblances, toutes les analogies entre Bobœuf et Grawitz.

Les objections sont réfutées. Tout teinturier intelligent peut réussir avec les indications de Bobœuf, et cela suffit.

Rien n'est négligé par Me Allart; tout est passé en revue, et la question de l'inverdissabilité, et celles des équivalents chimiques, enfin celle de la contrefaçon.

On oppose que, dans les saisies, on n'a guère trouvé de cuvettes ou terrines; mais elles sont des éléments essentiels de l'industrie de la teinturerie. On a constaté la présence de barques, mais pour la teinture au campêche et pour l'avivage.

La dernière fois qu'on a plaidé à Douai, M. Grawitz, pendant le procès, durant les plaidoiries, — ce qui ne s'était jamais vu — procédait à une nouvelle saisie chez un de ses adversaires, chez Mme veuve Forcean. Là il a été vu des cuvettes et des gants. Les manœuvres de l'appelant ont tourné contre lui.

M. Grawitz n'a aucun droit sur la teinture des teinturiers du Nord.

Quant au récent brevet de MM. Campion pour un bain dilué ou étendu, afin d'éviter le dégorgeage, il n'y a rien à en tirer contre ces derniers dans le débat.

Après cette plaidoirie, Me Dussalian, avoué, dépose les

Conclusions des fabricants

« Sur l'appel de Grawitz, adoptant les motifs des premiers juges;

» Subsidiairement et pour le cas où la Cour réformerait le jugement rendu, en ce qui concerne la validité des brevets et l'emploi par divers teinturiers des procédés Grawitz; — Attendu que les intimés sont fabricants; Que la teinture en noir d'aniline est dans le domaine public; Que Grawitz ne revendique qu'un procédé; Qu'il est absolument impossible à un fabricant, ainsi que le constatent unanimement les experts, de savoir par quels procédés des cotons qu'il donne à teindre, ont été traités; qu'il est même impossible à des chimistes de le déterminer; — Que, dès lors, Grawitz n'établit pas que les intimés aient employé des cotons teints par son procédé;

» Sur la demande reconventionnelle: Attendu que les intimés ont demandé reconventionnellement 3.000 francs de dommages-intérêts chacun; que le tribunal leur en a à chacun alloué 500 francs; Qu'ils interjettent appel incident et demandent que la somme de 3,000 francs leur soit allouée.

» Par ces motifs, sans s'arrêter aux conclusions subsidiaires, sur l'appel principal, confirmer le jugement dont est appel, au moins en ce qu'il déboute Grawitz de sa demande contre les intimés; sur l'appel incident: Donner acte aux intimés de ce qu'ils interjettent appel incident; condamner Grawitz à payer à chacun des dits intimés 3,000 francs de dommages-intérêts; condamner le dit Grawitz à l'amende et aux dépens... »

Plaidoirie de Me Théry

Me Gustave Théry, du barreau de Lille, dit qu'à côté des fabricants pour lesquels il plaide, il y d'autre industriels que la décision de la Cour intéresse également, parce qu'ils sont poursuivis par M. Grawitz, devant la juridiction correctionnelle. La veille de l'expiration de ses brevets, celui-ci a pris un annuaire et y a trouvé les noms d'un grand nombre de personnes qu'il a assignées sans distinction, à tort et à travers.

Les fabricants envoient leurs marchandises aux teinturiers. Comment ceux-ci les teignent-il? Les fabricants l'ignorent, ils n'ont pas à s'en préoccuper.

Ils ne pourraient être impliqués dans une contrefaçon que s'ils avaient un moyen quelconque de reconnaître par quel procédé la teinture d'une étoffe a eu lieu et si la méthode de M. Grawitz a été employée. Or, il n'existe aucun moyen de le savoir. L'étoffe ne trahit ni à la vue, ni pour le chimiste, le procédé dont il a été fait usage. Les experts ne sont pas divisés, ils ont été *unanimes* à cet égard.

M. Grawitz ne saurait établir que les fabricants ont détenu des étoffes teintes par sa méthode. Ceux-ci doivent, dès lors et dans tous les cas, quelle que soit la solution du procès, être mis hors de cause.

Ils réclament des dommages-intérêts: ils y ont droit, car les saisies leur ont causé un préjudice moral et pécuniaire.

M. Grawitz a été jusqu'à saisir des noirs portant des étiquettes de MM. Browaeys-Degeyter, ses licenciés, et des noirs au campêche.

Il s'est livré à de véritables manœuvres, alors que vis-à-vis des fabricants, il savait bien ne pouvoir jamais réussir; mais il aurait voulu les mettre en opposition avec les teinturiers et frapper d'interdit ces derniers.

Aux fabricants il a fait des propositions d'arrangement moyennant un écrit favorisant ses prétentions. N'ayant pas ainsi abouti, il a recommencé ses tentatives d'intimidation.

Réplique

Me Maillard qui remplace Me Pouillet, réplique que les fabricants ont déjà demandé leur mise hors de cause, quand l'affaire est venue, devant la Cour, en 1887. La Cour les a alors maintenus dans le débat.

D'après Me Maillard, les principes sur la chose jugée devraient les y faire maintenir encore, au cas où l'arrêt à intervenir ordonnerait une expertise nouvelle.

M. l'avocat-général Blondel donnera ses conclusions, au commencement, sans doute, de la semaine prochaine.

DERNIÈRES NOUVELLES

Douai, 12 mai. — L'affaire Grawitz a continué, ce matin, devant la Cour d'appel.

M. l'avocat-général Blondel a conclu, en faveur de M. Grawitz, à une nouvelle expertise.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du lundi 12 mai

Présidence de M. le conseiller Lepot

Ministère public: M. de Savignon, avocat-général

1re affaire

Coups suivis de mort à Willems

L'ACCUSÉ

Henri-Joseph Quint, de Chéreng, né dans cette commune et âgé de 21 ans, est un domestique de ferme. On l'accuse de coups et blessures ayant entraîné la mort, sans intention de la donner.

EXPOSÉ DES FAITS

D'après l'accusation, les faits se sont passés de la manière suivante:

Dans la soirée du 23 février dernier, vers dix heures du soir, trois consommateurs se trouvaient au cabaret Denoine, à Willems ou un hameau de ce village. L'un d'eux était un sieur Constant Voleur, tisserand, âgé de 25 ans.

Mlle Marie Denoine allait les faire sortir, parce que l'heure de la fermeture approchait, quand elle entendit venir un groupe de jeunes gens. Afin d'éviter que ceux-ci n'eussent la tentation d'entrer, elle ferma la porte et les contrevents de l'estaminet.

Presque aussitôt, quelqu'un heurta à la porte et demanda qu'on lui servît à boire. Sur le refus de la jeune fille, le même individu parvint à détacher un contrevent et brisa un carreau avec son poing. C'était Quint.

Mlle Denoine ayant ouvert la porte pour lui reprocher sa conduite, il l'injuria. Le frère de celle-ci sortit alors, suivi du nommé Voleur.

Après un court échange de paroles entre les trois hommes, Quint tira un couteau de sa poche. Il en frappa Voleur au flanc et dans le dos. Brandissant son arme au-dessus de sa tête, il s'écria: « Voilà le vainqueur! » Il alla se coucher tranquillement.

Sa victime gravement atteinte et perdant beaucoup de sang, fut transportée dans son lit. Malgré tous les soins, elle succomba le surlendemain matin.

Quint a déclaré qu'il a cru frapper le frère de Mlle Denoine. Il a prétendu qu'il était en état d'ivresse; mais, d'après l'accusation, il avait parfaitement conscience de ses actes.

Il n'a jamais subi de condamnations. il n'est pas mal noté; mais, dans la circonstance, il aurait, sans avoir été frappé ni provoqué, porté deux coups violents d'une arme dangereuse. Arrêté presque aussitôt et conduit au cabaret Denoine où gisait sa victime, il n'aurait manifesté aucune émotion ni aucun regret. Il aurait même tenu des propos qu'on lui reproche.

AVIS AUX INDUSTRIELS
ET AUX NEGOCIANTS

On vient de mettre en vente aux bureaux du *Journal de Roubaix* et du *Bulletin des Laines* un tableau dans lequel ont été réunies des statistiques très intéressantes pour le commerce et l'industrie de la laine.

Ce tableau se complète par des graphiques présentant les fluctuations des cours, non seulement de la laine brute et du peigné Buenos-Ayres, mais aussi de la blousse.

Cette dernière partie embrasse une période de quatorze années et a été dressée sur les indications de l'un de nos meilleurs courtiers. C'est un travail unique et très utile à consulter.

PRIX DU TABLEAU DE STATISTIQUES : 2 fr.

Ce prix est réduit à un franc pour les abonnés à la grande édition du *Journal de Roubaix* et au *Bulletin des Laines*.

Le tableau collé sur toile coûte 1 fr. 50 en plus.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

— La société l'*Espérance*, ayant son siège au *Souvenir de Crimée*, 159, rue de l'Epeule, rappelle aux amateurs colombophiles, dont le pigeonnier est situé dans un para télégramme de 16 kilomètres sur 10, son grand concours général et international sur Chartres (282 kilomètres), le dimanche 25 mai 1890, 1000 fr. prix d'honneur, divisés comme suit: 1° 800 francs par pigeons seuls, 2° 100 francs par série de 3 pigeons non désignés en 4 prix de 25 francs, 3° 100 francs par série de 2 pigeons non désignés en 4 prix de 25 francs. Mise obligatoire 2 francs par pigeon, mise facultative 2 francs par pigeon. — Les pigeons de frais participeront aux prix d'honneur seul. — Les pigeons ne pourront emporter qu'un prix d'honneur soit seul ou par série, ils seront classés à la place la plus avantageuse pour l'amateur. Le concours se jouera par bague. La constatation se fera par délégués et constateurs. — La société fournira des piques-bagues aux délégués. — Pour le règlement, voir les affiches.

NORD

Nos représentants au Parlement. — Dans la séance de la Chambre de samedi, tous nos députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté l'ordre du jour Jumel, sauf MM. Lalou et Bergeret qui ont voté contre. MM. Moreau, de Montalembert et Déprez se sont abstenus. MM. Werquin et Sirot étaient absents.

PAS-DE-CALAIS

Le tour du monde en soixante jours. — Le voyageur américain M. Georges-Francis Train, est arrivé samedi à Calais venant de Brindisi. Il s'est immédiatement embarqué pour Douvres sur un paquebot spécial.

M. Georges Train est âgé de soixante et un ans, il a une figure des plus énergiques, et il parle très bien le français. C'est l'inventeur du tramways.

Le but de son voyage autour du monde est de démontrer que Tacoma est la route la plus courte et la plus directe entre l'Amérique et l'Orient.

M. Train s'est mis en route le 18 mars au matin, traversant l'Océan pacifique et se dirigeant sur Yokohama pour prendre ensuite la ligne la plus courte par la mer Rouge et le canal de Suez d'où il s'est rendu immédiatement à Brindisi, puis à Calais et à Douvres.

Il s'est embarqué dimanche à Queenstown pour l'Amérique.

L'intention de M. Georges Train était d'accomplir ce voyage en soixante jours, mais il espère aujourd'hui le faire en cinquante-neuf battant Nelly Bly de treize jours.

BELGIQUE

Bruxelles — Dans l'assemblée d'hier soir de la conférence antiesclavagiste, M. le baron Lambermont, président, a présenté une proposition tendant à reviser celle des dispositions de l'acte général de la conférence de 1885 qui imposait la liberté absolue du commerce dans le bassin du Congo, pour une période expérimentale de vingt ans.

Aux termes de cette proposition, les Etats possédant des territoires dans le bassin du Congo (Etat libre, France, Portugal) seraient autorisés à percevoir un droit *ad valorem* sur toutes les marchandises importées, quelles qu'en fussent la nature et la provenance; et cela indépendamment, bien entendu, des droits spéciaux qui doivent être prélevés sur les armes et sur les alcools.

Cette proposition, si elle était adoptée, serait fondue dans le chapitre relatif aux restrictions à apporter au commerce des alcools et ferait partie intégrante de l'acte général de la conférence.

Les plénipotentiaires anglais ont adhéré sans réserve à cette proposition.

Les représentants allemands, italiens, portugais et français ont réservé la décision de leur gouvernement.

Les Hollandais ne sont pas intervenus.

Namur. — Des ouvriers étaient occupés hier à travailler dans l'intérieur du fort Démins, près Namur, lorsque une voûte s'écroula entraînant des wagonnets de matériaux qui ont enseveli les ouvriers sous les décombres. Il y aurait eu quatre morts et six blessés.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille SOUTY-DUPONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Madame E. SOUTY, née Jeanne-Clémentine DUPONT, décédée à Lille, le 10 mai 1890, dans sa 67e année, administrée des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Service qui auront lieu le mardi 13 dudit mois, à 11 heures, en l'église de Notre-Dame de Consolation (section de la Barre), à Lille, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de l'Est, pour y être inhumé. Les Vêpres, Matines et Laudes seront chantées la veille à 5 heures du soir. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Solférino, à 10 heures 3/4. — Ils vous prient aussi d'assister aux Messes qui seront célébrées au Maître-Autel de ladite église, le mercredi 21 mai, pendant toute la matinée et à l'Obit Solennel qui sera chanté le même jour à 11 heures. (Les Laudes à 10 heures 1/2.) 226054

Les amis et connaissances de la famille Alfred GILLARD-VASSEUR qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Alfred-Louis GILLARD, décédé à Roubaix, le 11 mai 1890, à l'âge de 3 mois et 13 jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'ange Solennels, qui auront lieu le mardi 13 courant, à 4 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — Vêpres à la maison mortuaire, rue de Lannoy-74 bis.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 13 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-César-Joseph LEFEBVRE, rentier, décédé à Roubaix, le 1 mai 1889, dans sa 61e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église de Wattrelos, le mercredi 14 mai 1890, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Elvina-Maria MESTDAG, décédée à Wattrelos, le 11 mai 1889, dans sa 31e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 13 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Emile-Jean-Baptiste DE PLASSE, veuf de Dame Léocadie FLAMENT, décédé à Roubaix, le 8 avril 1890, dans sa cinquantième année, muni des Secours de la Religion. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 13 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de M. Jean-Pierre FRAIGNAC, époux de Dame Eugénie BOS, décédé à Roubaix, le 8 avril 1890, dans sa 25e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi, 13 mai 1890, à 10 heures 1/4 pour le repos de l'âme de Monsieur Albert-Vincent-Jean-Joseph FLIPO, époux de Dame Jeanne LECONTE, pieusement décédé à Roubaix, le 6 avril 1890, à l'âge de 29 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

Un berger et quatre cents moutons carbonisés. — On télégraphie d'Amiens que le feu a détruit, la nuit dernière, la ferme de Cambos, dépendance de Boves. Un berger, 400 moutons et 19 vaches ont été carbonisés. Les pertes s'élèvent à 80.000 francs.

Les doctoresses étrangères. — Les journaux viennois annoncent que l'exercice de la médecine par des femmes vient d'être autorisé pour la première fois en Autriche. C'est l'empereur lui-même qui a autorisé Mme Rosa Kerschbaumer à ouvrir, à Salzbourg, une clinique pour les maladies des yeux.

VARIÉTÉS

LES TAPISSIERS RENTRAYEURS D'AUBUSSON

La détérioration des tapisseries a sollicité de bonne heure l'adresse de certains ouvriers, « pour réparer des ans l'irréparable outrage ». Ce genre de travail était nommé la *rentraiture*, et dans l'organisation que reçut, en 1625, la corporation des tapissiers parisiens, les *rentrayeurs* furent placés dans la communauté des marchands et fabricants de tapis en haute et basse lice.

Les ouvriers d'Aubusson s'occupèrent de temps immémorial, à restaurer les tapisseries altérées par le temps et l'usage: l'exercice de leur profession les rendait propres à ce genre de travail. Toutefois, la rentraiture ne faisait pas chez eux un corps de métier séparé. Ils parcouraient les provinces, visitaient les châteaux et les monastères, recueillaient les noms des personnes qui possédaient des tapisseries, et réparaient celles qui étaient en mauvais état.

Généralement, de jeunes tapissiers, parents ou amis s'associaient pour faire ces lointaines excursions. Ils trouvaient là une ressource et une occupation, aux époques trop fréquentes où se produisait une crise dans leur industrie. La plus ancienne mention est celle de Pierre Delarbre et Jehan Dumont, tapissiers d'Aubusson, qui réparèrent, en 1583, au château de Peau, les tapisseries dites de Charlemagne, pour la somme de 133 écus. Nous trouvons aussi Jean Bussière d'Aubusson, établi rentrayeur à Paris, en 1681.

L'art de la rentraiture s'appliquait à deux sortes d'ouvrages: le remplacement des parties du panneau qui étaient détruites, et la restauration du coloris de la tapisserie qui se trouvait confondu sous une teinte rousse uniforme.

La première opération était exécutée autrefois comme on le fait encore de nos jours. Lorsqu'une tapisserie est trouée, on rapporte des fils de chaine qu'on noue aux autres fils engagés dans la partie encore solide. La chaine qui manquait ayant été ainsi remplacée, on refait le tissu avec de la laine ou de la soie, qu'on fait passer entre les fils de la chaine.

On choisit de la laine de la même grosseur, afin d'obtenir le même grain comme tissu et assortir la nouvelle trame à la couleur de l'ancienne, afin de dissimuler le raccordement. Toutefois, les couleurs minérales actuelles, extraites du goudron de houille, les couleurs d'aniline, substituées pour la teinture aux anciennes couleurs végétales, ont un certain aspect de dureté et elles passent vite.

On se contentait quelquefois de remplacer les fonds unis par des morceaux d'étoffe de même nuance et de même grain que la tapisserie. La bordure inférieure est la partie du panneau qui se détériore le plus fréquemment. On remplaçait alors par une nouvelle bordure celle qui l'était usée. Les rentrayeurs d'Aubusson ou de Felletin, se munissaient toujours, au départ, d'une certaine quantité de bordure bleue, qui était la marque distinctive des ouvrages d'Aubusson. On n'hésitait pas à l'appliquer aux tapisseries de Felletin, auxquelles pourtant la lisière brune était imposée par les réglements.

A toutes les époques, pour faire revivre les nuances éteintes, on eut recours aux couleurs solides, le pastel par exemple, ou bien aux couleurs liquides, l'aquarelle. Les anciens règlements défendaient aux tapissiers d'employer le pastel pour peindre les chairs des personnages, dans les tentures neuves, sous peine de confiscation. L'ordonnance de Bruxelles, promulguée par Charles-Quint, le 26 mai 1544, interdisait expressément, lorsqu'une tapisserie avait un défaut de couleur ou de dessin, de le dissimuler au moyen de couleurs appliquées sur le tissu.

Il était pourtant permis, lorsqu'une pièce restait longtemps sur le métier, de raviver les traits du visage et les chairs, au moyen de crayons blancs, bleus, rouges ou noirs, mais en les employant à sec. Cette méthode particulièrement en usage à Oudenarde, qui consistait à ajouter des traits de peinture aux tapisseries ne se pratiquait pas dans la Marche, au moins au commencement du XVIIIe siècle. Dans un mémoire que les fabricants d'Aubusson et de Felletin rédigèrent en 1717, pour combattre les prétentions des tapissiers parisiens, ils déclarent qu'ils n'ont jamais employé ce procédé, usité en France et à Paris.

Plus tard, pourtant, les rentrayeurs d'Aubusson et de Felletin imitèrent leurs confrères du nord de la France. Nous avons trouvé la formule suivante écrite par l'un d'eux et datée du 17 juillet 1773, que nous reproduisons textuellement, à titre de curiosité:

« *Secret pour donner la couleur aux vieilles tapisseries:*

» Premièrement, pour l'eau rouge. Pour quatre bouteilles, demi-livre bois de Brézil, avec un quart d'alun de Rome et un quart de garance. Voilà pour les rouges.

» Pour les Bleus, une bouteille. On met une once d'indigo avec deux onces d'alun cuire séparément: on délie avec l'indigo. — Pour les gris de lin, il faut prendre de l'alun fait avec de l'eau noire sans pelure de vergne.

» Pour la couleur d'aurore ou orange on mettra sur une écuelle d'eau rouge un gobelet d'eau jaune, faite avec de l'alun de Rome de la gente et de la garance. Pour faire six bouteilles d'eau jaune, l'on met entout un quart de garance.

» Pour la couleur des chairs, vous prenez deux pleins dés d'eau rouge sur un plein gobelet d'eau d'alun. Pour donner la rougeur aux joues, l'on met trois pleins dés.

» Pour les sourcils, de l'eau de suie de cheminée avec de l'eau de peluro de noix verte avec une pince d'eau rouge ou un peu de garance bouillies tout ensemble.

» Pour les verts tannés, se servir d'eau de suie avec de la pelure de noix verte et de l'eau jaune.

» Pour la couleur bronze, on met sur la même eau un peu d'eau rouge. »

Le même document nous fait connaître les objets que le tapissier Marchois emportait en voyage: « Une demi-aune, un pied de roi, un peloton de chaine pour tapisserie, une paire de ciseaux, un dé et un étui, » On le voit, son bagage était léger. Il y joignait habituellement un rouleau de bordure bleue. Les laines lui étaient fournies par les possesseurs des tapisseries qu'il se chargeait de réparer.

Le prix de la laine était alors (vers 1860, de quarante sols la livre et les clous qu'il employait valaient trois sols le cent. Il recevait habituellement quinze livres par mois, pour son travail. A l'abbaye de Bonnaigue, en Limousin, il était payé à raison de dix-huit sols par journée.

En 1780, un ouvrier rentrayeur, venant de Paris, recevait trente sols par jour pour réparer des tapisseries, à Aubusson.

Le rentrayeur nomade d'autrefois n'est qu'un souvenir. Grâce aux facilités actuelles des communications, les tapisseries altérées par le temps sont facilement envoyées en réparation, aux lieux mêmes où elles ont été jadis fabriquées. Ces restaurations sont exécutées de telle façon, qu'il est difficile de discerner les endroits où les changements ont été opérés.

Des tapisseries en lambeaux sont ajurtées, sans laisser apercevoir une suture. Par des procédés divers, on enlève ce que les vapeurs de l'air, la poussière, la fumée des appartements ont attaché à la surface des tapisseries. Les détails des paysages se détachent de nouveau avec leur valeur respective et les carnations des personnages retrouvent peu à peu leur premier éclat.

(*La Curiosité Universelle.*)

DES MILLIERS DE CERTIFICATS

Attestent la puissante efficacité des **PILULES GICQUEL** pour combattre la constipation et toutes les maladies qui en dérivent, telles que: maux d'estomac, manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions. Elles sont aussi un remède souverain contre les maladies du cœur, du foie, l'hydropisie, la jaunisse, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous trouverez les **PILULES GICQUEL**, à 1 fr. 50 la boîte. 226003d

A. BOUTRY, ENTREPR
36, rue de l'Espérance, Roubaix
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
SPÉCIALEMENT:
VOIRIE: Pavages, Sables et Graviers
NIVELLEMENTS DE TERRAINS
GRAND MATÉRIEL
Fourniture et pose de voies ferrées
BATIMENT: Couverture, Zinguerie, Plomberie
RÉPARATIONS, CÉLÉRITÉ.

LE COGNAC RICHARD est une liqueur saine et tonique.
LE COGNAC RICHARD active la digestion.
LE COGNAC RICHARD est recommandé aux convalescents.
LE COGNAC RICHARD est garanti pur.
LE COGNAC RICHARD a déjà une vogue extraordinaire.
LE COGNAC RICHARD se trouve dans tous les bons Cafés.
LE COGNAC RICHARD est livré à raison de 3 fr. 50 le litre.
LE COGNAC RICHARD se vend, dans la maison de vins et liqueurs de Mme Alfred MESSIAEN, 75, rue de l'Ommelet, à quelques mètres de la rue Pellart, à Roubaix.

COLLECTIONNEUR

Le roi des collectionneurs vient de s'éteindre au milieu de ses trésors accumulés. Il y a eut plus d'un demi-siècle que M. Frédéric Spitzer furetait à travers le monde; que, comme un fin limier, il

MARCHÉS A TERME

Cours du 12 Mai 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPRA IRRÉDUCTIBLE		TYPE 1 QUAL. A FABRIQUER		TYPE 2 QUALITÉ COURANTE		Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE		TYPE B Q. B. M. A TRAME		TYPE C Q. SEC. A TRAME		TYPE A B QUAL. P. TEINTURE		ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A		Allemands B		Allemands M	
	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier	....	....	5.20	....	5.45	5.45	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.375	5.325	....	....
Février	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.325	5.175	....	....
Mars	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mai	....	....	5.70	5.70	5.65	....	6.20	....	5.85	5.85	5.80	5.80	5.90	..	....	....	5.65	5.60	5.85	5.85
Juin	....	....	5.725	....	5.60	5.65	6.20	....	5.85	5.85	....	....	5.95	5.95	....	....	5.675	5.625	5.90	5.90
Juillet	....	....	5.725	5.65	5.55	5.55	....	....	5.85	5.85	....	....	5.975	5.975	....	....	5.65	5.60	5.90	5.90
Août	....	....	5.725	5.65	5.55	5.55	....	....	5.80	5.80	....	....	5.90	6....	....	....	5.625	5.575	....	....
Septembre	....	....	5.725	5.65	5.55	5.55	....	....	....	....	....	....	5.90	....	....	....	5.625	5.575	....	....
Octobre	....	....	5.725	5.675	5.55	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.625	5.575	....	....
Novembre	....	....	5.725	5.675	5.55	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.625	5.575	....	....
Décembre	....	....	5.725	5.675	5.55	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.625	5.575	....	....

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers		TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers		REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique		TYPE 2 Qual. courante		TYPE SUPRA irréductible		Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaine		TYPE B Qual. b. moyenne à trame		TYPE C Qual. seconde à trame		LAINES BRUTES — LE HAVRE par télégraphe — B.-Ayres Prima b. cour. 30 0/0		ANVERS pour télégraphe — B.-Ayres Prima courante 31 0/0	
	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.73	1.73	....	....
Février	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.74	1.74	....	....
Mars	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mai	4.55	4.525	....	....	....	....	....	....	....	....	6.15	....	5.95	....	....	....	1.72	1.72	1.67	1.67
Juin	4.55	4.525	....	....	....	....	....	....	....	....	6.15	....	5.975	....	....	....	1.73	1.73	1.67	1.67
Juillet	4.55	4.50	....	....	....	....	....	....	....	....	6.15	....	5.95	....	....	....	1.74	1.74	1.67	1.67
Août	4.525	4.50	....	....	....	....	....	....	....	....	6.15	....	5.925	....	....	....	1.745	1.745	1.67	1.67
Septembre	4.525	4.50	....	....	....	....	....	....	....	....	6.15	....	5.85	....	....	....	1.75	1.75	1.67	1.67
Octobre	4.525	4.50	....	....	....	....	....	....